MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260812-DGAECAT_SA26_03-AR

Publié en ligne le 19/08/2026

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EDUCATION CULTURE ATTRACTIVITE TERRITOIRES
SERVICE ARCHEOLOGIE

Réf. : DGAECAT-SA26-03

DECISION DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 523-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation au président du conseil départemental en matière de réalisation de diagnostic d'archéologique préventive,

Considérant l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n°2026-215 en date du 28 juillet 2026 relatif au projet de création de logement 1, place de la poissonnerie à Vannes (56) reçu le 29 juillet 2026,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :

- d'accepter de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit par arrêté n°2026-215 en date du 28 juillet 2026 relatif au projet de création de logement 1, place de la poissonnerie à Vannes (56).

Vannes, le 12 août 2026

Le Président du Conseil Départemental

David LAPPARTIENT